



HOTEL DE VILLE

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/FR/JD

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le 21/12/10
le 21/12/10.
Le Maire



ARRETE N°2010/581
(SERIE A)

OBJET : Arrêté portant fermeture immédiate du bâtiment B de l'école BETH-RIVKA, sise 43-49, avenue Raymond Poincaré - 91330 YERRES, établissement recevant du public.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2542-8,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles R 123-27, R 123-28, R 123-49 et R 123-52,

VU le règlement du 25 juin 1980 modifié, pris en application de l'article R 123-12 du Code de la construction et de l'habitation portant approbation des dispositions contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment son livre 3.

VU le procès-verbal ci-joint de la commission communale de sécurité, en date du 15 décembre 2010, concernant l'école BETH-RIVKA, établissement recevant du public, sise, 43-49, avenue Raymond Poincaré à YERRES, et notamment son bâtiment B,

CONSIDERANT que les membres de ladite commission ont constaté lors de la visite du 15 décembre 2010 que plusieurs prescriptions n'avaient pas été réalisées d'une part, ont émis un avis défavorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement, compte tenu des risques que présente celui-ci, en cas d'incendie pour les personnes le fréquentant, d'autre part.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les dispositions nécessaires qui s'imposent pour remédier à cette situation, suivant le principe juridique de la proportionnalité des moyens,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le présent arrêté ordonne la fermeture immédiate du bâtiment B de l'école BETH-RIVKA à Yerres jusqu'à la réalisation des travaux de mise en conformité correspondant aux prescriptions émises par la commission communale de sécurité,

Accusé de réception en préfecture
091219106911-20101217-2010-581-AR
Date de signature : -
Date de réception : 21/12/2010




ARTICLE 2 : Dès que ledit établissement aura notifié à la Commune de Yerres la réalisation totale de ces prescriptions, la commission communale de sécurité sera invitée à le visiter et à émettre un nouvel avis concernant leurs conformités et la réouverture du bâtiment,

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera notifié à l'exploitant, soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de la commune de Yerres, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Brunoy Val d'Yerres, Monsieur le Directeur Départemental du Territoire, tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 17 décembre 2010

Le Député-Maire,

BONT-AGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres